

5.1

Interpellations pour usage et trafic

Ivana Obradovic

124

En France, la consommation de produits stupéfiants constitue un délit, quels que soient le produit incriminé (cannabis, héroïne, cocaïne, etc.) et le contexte de l'usage (dans un lieu privé ou public). Le trafic de stupéfiants y est sévèrement réprimé, certains actes étant considérés comme des infractions criminelles (voir chapitre 8.3).

La consommation d'alcool n'est, à l'inverse, passible de sanctions que si elle se traduit par des manifestations d'ivresse dans un lieu public ou lorsqu'elle risque de causer des dommages à autrui, par exemple sur la route (voir chapitre 5.3). Bien que l'alcool ne soit pas interdit à la consommation, ses conditions de distribution sont, comme pour le tabac, strictement encadrées. Elles sont, pour ces deux produits, particulièrement restrictives pour les mineurs (voir chapitres 8.1 et 8.2).

Enregistrées chaque année par la statistique du ministère de l'Intérieur, les interpellations pour infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS) ou pour ivresse publique et manifeste (IPM) constituent des indicateurs indirects de la diffusion des produits et du nombre de consommateurs à un moment donné. Ces données constituent également une mesure de l'activité illicite constatée par les services de police et de gendarmerie. Les chiffres d'interpellations doivent donc être analysés au prisme des prévalences d'usage déclarées par la population mais aussi confrontés aux priorités d'action des services de l'ordre, plus ou moins orientées, selon les périodes, vers la recherche de ce type d'infractions.

HAUSSE DES IVRESSES PUBLIQUES ET MANIFESTES DEPUIS DIX ANS

La procédure d'ivresse publique et manifeste date de la loi du 23 janvier 1873. Elle consiste à interpellier des personnes en état d'ébriété manifeste sur la voie publique, à les placer en cellule de dégrisement et à leur infliger une amende.

En 2011, 74 994 infractions pour ivresse publique et manifeste ont été recensées en France métropolitaine par l'ensemble des forces de l'ordre. Ce chiffre est de 17 % supérieur à celui enregistré au début des années 2000 (64 191 IPM en 2001). Ces interpellations ont fortement augmenté entre 2004 et 2007, tout particulièrement entre 2006 et 2007 (+ 15 000 interpellations), pour ensuite revenir en 2011 au niveau de 2006. Elles sont très fortement concentrées géographiquement, en Bretagne par exemple, où 5 habitants pour 1 000 ont été interpellés pour ivresse publique et manifeste en 2011. Moins de 1 % de ces IPM constatées touchent des mineurs.

INTENSIFICATION DES INTERPELLATIONS POUR USAGE, EN PARTICULIER LIÉES AU CANNABIS

En 2010, 135 447 interpellations pour usage de stupéfiants ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie [178]. Peu nombreuses au lendemain de la loi de 1970 (autour de 2 000 par an), les interpellations pour usage de stupéfiants ont été multipliées par 60 en quarante ans (graphique 1). Elles ont progressé deux fois plus rapidement que les interpellations pour trafic et usage-revente. C'est au cours de la décennie 2000 que le rythme d'activité annuel des services de l'ordre s'est nettement intensifié : le nombre de procédures pour usage a doublé dans cette période, passant de 71 667 à 135 447 interpellations d'usagers simples entre 2001 et 2010.

Plus de 9 procédures sur 10 concernent des consommateurs de cannabis, premier produit en cause dans les interpellations pour usage (tableau 1). La prépondérance du cannabis dans les interpellations s'est renforcée au fil du temps : au début des années 1990, il était en cause dans 7 interpellations d'usagers sur 10, contre 9 sur 10 en 2010 [175].

Bien que la place des autres produits reste minoritaire par rapport au cannabis, les interpellations d'usagers de cocaïne/crack ont nettement

progressé depuis les années 1990 (tableau 1). Les interpellations d'usagers d'héroïne, qui avaient fortement baissé depuis le milieu des années 1990 après la mise en place des traitements de substitution aux opiacés, ont connu un regain entre 2003 et 2008, passant d'un peu plus de 3 000 à 8 000. Depuis, leur nombre tend à plafonner (voir chapitre 9.5).

Compte tenu du poids du cannabis dans les interpellations, le profil général des usagers interpellés est fortement marqué par les caractéristiques des consommateurs de ce produit repérés par les forces de l'ordre. Par rapport aux autres usagers interpellés, ils sont les plus jeunes (âge moyen de 23,7 ans contre plus de 29 ans pour les usagers d'héroïne ou de cocaïne). Ils sont majoritairement de sexe masculin (93 %) et de nationalité française (93 %).

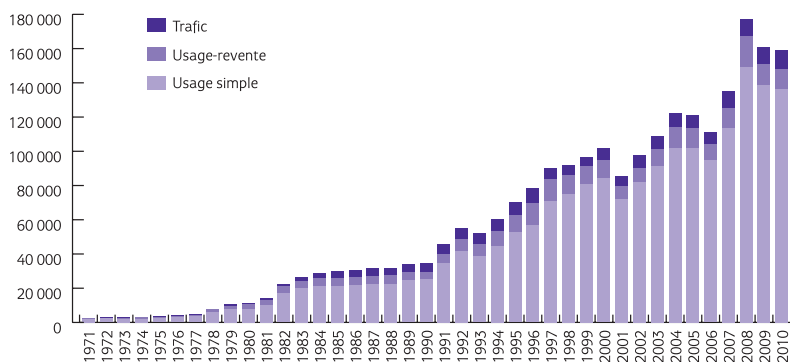
Le nombre d'interpellations pour usage de cannabis par habitant culmine aux Antilles-Guyane, en Île-de-France et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur où 5 habitants sur 1 000 ont été interpellés pour cette infraction en 2010. Pour l'héroïne, Lorraine, Nord - Pas-de-Calais et Picardie apparaissent en tête des régions où le nombre d'interpellations pour usage par habitant est le plus élevé, alors que le taux annuel d'interpellations pour la cocaïne plafonne en Corse et dans le Nord-Pas-de-Calais.

Tableau 1 - Interpellations pour usage de stupéfiants et évolution annuelle, par produit, 2010

	Nombre d'interpellations		Évolution 1990-2010	Répartition par produit (en %)	
	1990	2010		1990	2010
Cannabis	17 736	122 439	+ 590,3 %	71,4	90,4
Héroïne, opiacés	6 522	7 287	+ 11,7 %	26,2	5,4
Cocaïne/crack	388	4 679	+ 1105,9 %	1,6	3,5
Médicaments	0	376	-	0,0	0,3
Amphétamines	49	290	+ 491,8 %	0,2	0,2
Ecstasy	24	203	+ 745,8 %	0,1	0,1
LSD	60	59	-1,7 %	0,2	0,0
Autres	77	114	+ 48,1 %	0,3	0,1
Total	24 856	135 447	+ 449 %	100,0	100,0

Source : OSIRIS (OCTIS)

Graphique 1- Évolution des interpellations pour infraction à la législation sur les stupéfiants, par catégorie d'infraction (1971-2010)



Source : OSIRIS (OCRTIS)

DES INTERPELLATIONS POUR TRAFIC CENTRÉES SUR LES PETITS TRAFIQUANTS

Sur les 157 341 interpellations pour infraction à la législation sur les stupéfiants enregistrées en 2010, 21 894 concernent une affaire de trafic (13,9 % des ILS). Il s'agit essentiellement de cas d'usage-revente ou de trafic local, le trafic international étant plus rare (environ 1 % des ILS). Depuis la loi de 1970, les interpellations pour usage-revente et trafic de drogues illicites ont été multipliées par 34, passant de 648 procédures en 1971 à 21 894 en 2010. Elles ont toutefois progressé deux fois moins rapidement que les interpellations pour usage simple (graphique 1). Ainsi, depuis 1971, la part des interpellations pour trafic et usage-revente dans l'ensemble des interpellations pour ILS a diminué : en 2010, elle s'élève à moins de 14 %, contre 25 % en 1971. La part des différentes substances illicites dans les interpellations pour trafic et usage-revente a, quant à elle, peu varié au cours du temps. Si ces interpellations sont marquées par une prédominance du cannabis, qui est cependant moins nette que dans les interpellations pour usage simple (70 % contre 90 % en 2010), la part des autres produits n'est pas négligeable : près de 16 % des interpellations pour des activités liées au trafic concernent les opiacés, 13 % la cocaïne et le crack et seulement 2 % d'autres produits (principalement des médicaments psychotropes détournés de leur usage).

Les interpellations pour trafic de stupéfiants sont très fortement concentrées géographiquement. Le nombre d'interpellations pour trafic et usage-revente de cannabis par habitant culmine en Corse et en Île-de-France, où 7 habitants pour 10 000 ont été interpellés pour cette infraction en 2010.

DES SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC

Ces disparités régionales dans la lutte contre le trafic n'expliquent qu'en partie les écarts en termes de volumes saisis. Si un quart des produits illicites saisis en 2010 émane en effet d'Île-de-France, les régions où les quantités saisis sont les plus importantes sont des zones frontalières, lieux de passage du trafic sous surveillance rapprochée : Languedoc-Roussillon (13,2 %), Nord-Pas-de-Calais (11,3 %) et Aquitaine (11,1 %). Les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur n'arrivent qu'en cinquième et sixième position, avec respectivement 7,5 % et 7,4 % des volumes saisis au niveau national, tous produits confondus.

Cependant, selon les régions, des spécificités existent concernant le produit incriminé. Ainsi, les volumes de cannabis saisis par les services de l'ordre sont particulièrement importants en Île-de-France, en Languedoc-Roussillon, en Aquitaine et dans le Nord-Pas-de-Calais, les quantités interceptées dans ces quatre régions représentant en 2010 près de 65 % de l'ensemble national. De même, la moitié des saisies d'héroïne, en volume, provient de trois régions : Lorraine (22,9 %), Rhône-Alpes (19,1 %) et Nord-Pas-de-Calais (13,3 %). En 2010, les saisies les plus importantes de cocaïne ont eu lieu en zone caraïbe (Martinique, Guadeloupe, Guyane – 56,1 % des volumes saisis) et en Île-de-France (30,6 %). Enfin, les volumes d'ecstasy interceptés au niveau national sont polarisés dans une région, le Nord-Pas-de-Calais, qui concentre 68,2 % des comprimés saisis en 2010 (voir chapitre 7.3).

Repères méthodologiques

OSIRIS ; Statistiques des ivresses publiques et manifestes.